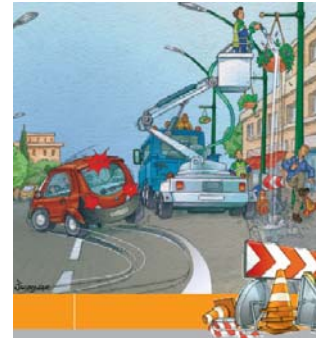


Les véhicules de service, les engins et tous les matériels mobiles qui interviennent sur la voie publique ou le long de celle-ci peuvent constituer un danger pour les intervenants du chantier. Tous ces véhicules et engins doivent donc être particulièrement visibles et reconnaissables.



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Les risques liés aux travaux situés sur la voie publique ou en bordure de circulation sont les suivants :

- Collision du véhicule avec un usager de la route
- Heurt de l'agent avec un véhicule ou un engin de service

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

↳ L'employeur est tenu :

- d'informer et de **former** les agents sur les risques et les moyens de prévention liés aux interventions sur le domaine routier (en fonction de la nature des risques et des travaux réalisés, une **formation spécifique**, une **habilitation** ou bien encore une **autorisation de conduite** sont obligatoires dans certains cas)

② Sur le plan collectif...

Véhicules concernés par une signalisation complémentaire et spécifique :

- **Bandes rétro-réfléchissantes rouges et blanches** à l'avant, à l'arrière, sur les côtés pour les véhicules travaillant habituellement sur la chaussée, à progression lente (<25km/h)
- **Gyrophare** pour les véhicules et engins contraints par nécessité de service de progresser lentement ou de stationner fréquemment sur les chaussées
- **Tri-flash (panneau AK5 doté de 3 feux R2 synchronisés)** pour les véhicules assurant la signalisation d'un chantier mobile (progression continue à une vitesse pouvant varier de l'ordre de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres à l'heure). Les chantiers progressant par bords successifs peuvent être assimilés aux chantiers mobiles à condition qu'ils réalisent au moins un déplacement par demi-journée.



NB : Le tri flash n'est toutefois pas obligatoire pour les Travaux de voirie (balayeurs, bennes à ordures ménagères...)

Caractéristiques de la signalisation portée par les véhicules

Ces véhicules ou engins :

- peuvent être peints de couleur **orange** ou **claire**
- doivent être équipés d'au moins un **feu spécial** : **gyrophare**, **feu à décharge** ou **feu clignotant**
- doivent porter une **signalisation complémentaire** : bandes de signalisation rayées de couleur blanche et rouge alternées. Ces bandes doivent être disposées à l'**avant**, à l'**arrière** et sur les **côtés** du véhicule
- doivent porter une signalisation de position : panneau AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière



Illustrations issues de la SOFCAP

Caractéristiques des bandes de signalisation

Les bandes doivent être **rétro-réfléchissantes**. La classe de bande correspond à sa puissance rétro-réfléchissante. Dans la mesure du possible et afin de respecter les prescriptions réglementaires, le kit de bandes avant / arrière / latéral sera choisi en fonction des paramètres suivants :

Les bandes de signalisation doivent être à une hauteur inférieure à 1m 50.

POSITION	BANDE DE SIGNALISATION	SURFACE (largeur minimale : 0,14 m)
Cotés	Horizontale	0,16 m ²
Avant	Horizontale	0,16 m ²
Arrière	2 bandes verticales 2 bandes horizontales	0,32 m ²

CLASSE	DISTANCE D'EFFICACITÉ	RÉSEAU ROUTIER
1	+/- 100 m	< 90 km/h
2	+/- 250 m	> ou = à 90 km/h

Illustrations issues de la SOFCAP

Positions et surfaces des bandes de signalisation

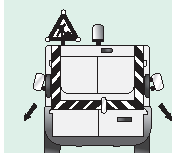
Illustration issue de la SOFCAP



> A l'avant :

2 bandes horizontales d'une surface totale au moins égales à 0,16 m²

A l'avant comme à l'arrière, la pente des bandes biaisées est orientée vers les extérieurs de part et d'autre de l'axe central.



> A l'arrière :

2 bandes verticales et 2 bandes horizontales d'une surface totale au moins égale à 0,32 m²



> Sur le côté :

1 bandes horizontales d'une surface au moins égale à 0,16 m²

La pente des bandes biaisées est orientée vers l'arrière du véhicule, aussi bien pour la bande avant que la bande arrière

Les véhicules d'intervention ou de travaux peuvent porter des panneaux à message variables : **rampes lumineuses** à défilement ou **flèches lumineuses**. Le message lumineux peut représenter soit un panneau de danger ou de prescription, soit un texte d'avertissement.

Caractéristiques des feux spéciaux

Les feux spéciaux installés sur les véhicules doivent être de couleur **orange**. Leur usage est strictement réservé aux situations d'urgences, lors de l'accès / sortie d'une zone balisée et en cas d'utilisation de la **bande d'arrêt d'urgence**.

Equipements et matériel embarqué

En fonction de la nature des travaux à réaliser, il convient de mettre à disposition des agents **une trousse de secours** adaptée pour les soins de première urgence dans les services.

③ Sur le plan individuel...

Les vêtements doivent être **adaptés** aux conditions de réalisation des travaux (exemple : saison - tenue « hiver » / « été »). Outre cette tenue de travail, d'autres équipements sont obligatoires selon les travaux à réaliser et les risques encourus :

- vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3
- chaussures de sécurité
- casque de chantier
- gants
- casque anti-bruit
- ...

